

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Quintin

### **ARTICLE 1er : Objet et durée**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Quintin pour une durée de **31 jours**.

**du lundi 9 novembre 2020 à 09h00 au mercredi 9 décembre 2020 à 17h00 inclus.**

### **ARTICLE 2 : Objectifs du projet de modification n°2 du PLU**

Le projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Quintin porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 4AUs (zone d'urbanisation à long terme) sur le site de l'ancienne brasserie.

Le dossier n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale ; les éléments relatifs à l'environnement sont consultables dans la notice du dossier. L'avis de l'Autorité Environnementale sera joint au dossier d'enquête publique au même titre que les avis des personnes publiques associées, dans les mêmes modalités que le reste du dossier.

### **ARTICLE 3 : Nomination du commissaire enquêteur**

Par décision en date du 7 octobre 2020, le Tribunal Administratif de Rennes a désigné **M. Hervé NICOL**, ingénieur chef de section principal à la SNCF en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 4 : Siège et permanences de l'enquête**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Quintin – 2 Place du Martray – 22800 QUINTIN. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie de Quintin, dans le respect des gestes barrières liés au contexte sanitaire :

- le lundi 9 novembre 2020 de 09h00 à 12h30

- le mercredi 9 décembre 2020 de 14h00 à 17h00

- le mardi 24 novembre 2020 de 09h00 à 12h30

### **ARTICLE 5 : Consultation du dossier**

Un poste informatique ainsi qu'un dossier d'enquête publique en version papier seront mis à disposition du public à la mairie de Quintin aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : **le lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, le mardi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, le jeudi et le samedi de 9h00 à 12h30.**

Le dossier pourra également être consulté sur le site Internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération ([www.saint-brieuc-armor-agglo.fr](http://www.saint-brieuc-armor-agglo.fr)) et sur le site de la commune ([www.quintin.fr](http://www.quintin.fr)).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès le début de l'enquête publique.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, sera disponible à la mairie de Quintin pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête,

- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Quintin, 2 Place du Martray – 22800 QUINTIN.

- par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête publique à l'adresse suivante : [urbanisme@quintin.fr](mailto:urbanisme@quintin.fr).

Les observations reçues par email seront mises en ligne sur le site internet de Saint Brieuc Armor Agglomération ([www.saintbrieuc-armor-agglo.fr](http://www.saintbrieuc-armor-agglo.fr)). L'ensemble des courriers ou emails reçus seront annexés au registre d'enquête publique.

Pour être prises en compte, les observations devront être déposées entre le **lundi 9 novembre 2020 à 9h00 et le mercredi 9 décembre 2020 à 17h00 dernier délai.**

Les observations déposées seront consultables et communicables, au frais de la personne qui en fait la demande, au tarif de reproduction en vigueur, durant toute la durée de l'enquête.

### **ARTICLE 6 : Autorité responsable du projet**

Le projet de modification n°2 du PLU de Quintin est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Toute information relative au projet et à l'organisation de l'enquête publique pourra être demandée auprès du service urbanisme à la mairie Quintin : 2 Place du Martray- 22800 QUINTIN – 02.96.74.84.01 – [urbanisme@quintin.fr](mailto:urbanisme@quintin.fr).

### **ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet dans les huit jours après avoir reçu le registre et les documents annexés pour lui remettre un procès-verbal de synthèse des observations, le responsable du projet disposant de 15 jours pour lui faire part de ses observations éventuelles.

### **ARTICLE 8 : Rédaction du rapport et des conclusions**

La commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité compétente pour organiser l'enquête (Mme la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération).

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément, une copie du rapport et des conclusions à la commune de Quintin et au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de Quintin et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également consultables sur le site Internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération ([www.saintbrieuc-armor-agglo.fr](http://www.saintbrieuc-armor-agglo.fr)) et sur le site Internet de la Ville de Quintin (<http://www.quintin.fr>)

### **ARTICLE 9 : Publicité**

Un avis d'enquête sera publié dans les journaux « Ouest-France » et « Le Télégramme » quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1<sup>ère</sup> insertion et au cours de l'enquête pour la 2<sup>ème</sup> insertion.

Cet avis sera affiché au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération, à la mairie de Quintin et sur leurs sites internet respectifs et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat par la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

### **ARTICLE 10 : Autorité décisionnaire**

A l'issue de l'enquête publique, le dossier du modification n°2 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des services et des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis, pour approbation, au Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, après avis du Conseil Municipal de Quintin.